

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
N° 2014_34_4

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille quatorze, le mercredi 17 décembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 09 Décembre 2014

Présents :

Titulaires : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : Monsieur BERNIER WILFRID

Secrétaire de Séance : Monsieur Gérard LIOT

Objet : Signature de la convention relative à la prestation intérim du CDG16

M. le Maire fait part à l'assemblée que suite au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, il convient pour continuer à bénéficier à l'avenir de la prestation "intérim" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente, de délibérer sur le principe du recours à ce service.

Il rappelle que par son intermédiaire des agents non titulaires peuvent être recrutés par le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en vue de leur mise à disposition dans les collectivités :

- soit pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- soit pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel,
- soit pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires,

Ce dispositif permet la prise en charge par POLE EMPLOI, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées sans avoir besoin d'adhérer à cet organisme.

M. le Maire expose le contenu de la convention dont le modèle est joint à la présente délibération.

Il précise que la signature de cette convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de bénéficier de la prestation "Intérim" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifieront;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à

Fait et délibéré les mêmes ans,
mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT

date du 17/12/2014 et
transmis en sous-préfecture
le 18/12/2014

